



Modèle Règlement

MyBrocante

Pour cette édition 2019, n°1, les réservations pourront se faire directement ligne en vous connectant sur www.mybrocante.fr: vous pourrez choisir votre emplacement directement sur la carte interactive de la manifestation et payer en ligne par carte bancaire. Les emplacements sont vendus par tranche de 2 ML .

Article 1 : Objet

Le présent règlement intérieur a pour objet de régler le déroulement de Brocante nocturne de Ormes. Sur un périmètre tel que défini à l'article 2.

Article 2 : Périmètre d'application :

Le présent règlement est applicable sur grande rue, rue de Reims, rue de la victoire, rue de la Briqueterie, rue du centre, rue du 11 novembre

Article 3 : personnes concernées

Le présent règlement s'impose de droit aux *professionnels, particuliers, commerçants*.

Les particuliers ne peuvent pas participer à une vente au déballage (vide greniers, brocante) plus de 2 fois par an.

Les dirigeants de l'association organisatrice doivent tenir un registre permettant l'identification des personnes qui vendent des objets dans le cadre de la brocante ou du vide-grenier.

Le registre comprend :

- Les nom, prénoms, qualité et domicile de chaque personne qui offre à la vente des objets mobiliers usagés ou acquis d'occasion et la nature, le numéro et la date de délivrance de leur pièce d'identité avec l'indication de l'autorité qui l'a établie ;
- Pour les particuliers, la mention de la remise d'une attestation sur l'honneur de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile ;

- Pour les *personnes morales*, leur nom et l'adresse de leur siège et les nom, prénoms, qualité et domicile de leur représentant, avec les références de la pièce d'identité.

Ces informations vous seront donc demandées au moment de votre inscription

Article 4 : Réservation

Pour cette édition 2019, les réservations pourront se faire directement en ligne en vous connectant au lien suivant : <https://www.mybrocante.fr/evenement/4612>

Vous pourrez choisir votre emplacement directement sur la carte interactive de la

Manifestation et payer par carte bleue. Les emplacements sont vendus par tranche de 2 Mètres.

Vous pourrez télécharger vos justificatifs à la fin de votre réservation ou à réception de votre mail de confirmation.

Sans la transmission de ces pièces votre commande pourra être annulée.

(En cas de permanences organisées) :

Vous pourrez également réserver un stand lors d'une permanence le (date)..... à (Adresse).....

Article 5 : Visiteurs

L'entrée des visiteurs est gratuite

Article 6 : Vols et responsabilité

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration de matériel. Les objets vendus et autres accessoires sont sous la responsabilité des vendeurs pendant l'exposition.

Article 7 : Vente de boisson et nourriture

Le choix de la vente de boisson et de petite restauration est *strictement réservée à l'association organisatrice* : le comité des fêtes de Ormes.....

Article 8 : Installation

L'installation s'effectue *entre 13h et 15h*. Les stands non occupés après 15h pourront être redistribués à d'autres exposants.

L'accès aux bouches et poteaux d'incendie devra être libre et dégagé en permanence.

Article 9 : Libération de l'espace public

Le rangement des stands devra s'effectuer entre .. *23h30 et 00h*. L'exposant s'engage à ne rien laisser sur l'espace public. En cas de non-respect de cette règle, l'association se réserve le droit de refuser une prochaine inscription à un exposant n'ayant pas respecté ce règlement.

Article 10 : Remboursement

Aucun remboursement ne sera effectué quel que soit le ou les motifs invoqués par l'exposant. A partir du paiement sur internet ou lors des permanences l'emplacement est considéré comme définitivement vendu.

Article 11 : Circulation des véhicules

La circulation des véhicules est interdite sur le secteur défini *par l'arrêté préfectoral*

Article 12 : Application du règlement :

La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.